

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le

17 SEP. 2013

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Affaire suivie par :
Mme Annie LAUNAY
Tél : 02.96.62.43.61
Fax : 02.96.62.44.78

pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr

REÇU LE 20 SEP. 2013

Monsieur,

Vous m'avez transmis une déclaration d'antériorité concernant la le bâtiment de stockage sis à SAINT-HERVE, zone industrielle de la gare d'Uzel, suite à la parution du décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement.

Cette demande ayant été déposée dans les délais et comportant les éléments prévus à l'article L.513-1 et R.513-1 du Code de l'Environnement, je vous informe que vous bénéficiez de l'antériorité des droits acquis, dans le cadre de la création des rubriques n°s 1532 "Bois sec ou matériaux combustibles..." et 2714.2 "Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux...". Vous pouvez dès lors, poursuivre l'exploitation de vos installations sans autres formalités préalables.

Vous trouverez ci-joint les prescriptions générales à respecter et plus précisément le décret du 11 septembre 2013 au titre de la rubrique **1532.3** et l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 modifié au titre de la rubrique **2714.2**.

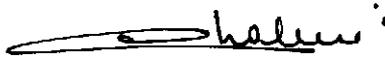
Je tiens à porter à votre connaissance qu'en cas de modification dans le fonctionnement de vos installations, il conviendra de déposer un nouveau dossier conforme à la réglementation en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Pascal TOUCHET
R.E.I
ZI Gare d'Uzel
22460 - SAINT-HERVE

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
l'Attachée principale, Chef de Bureau

Copie transmise, pour information, à :
- M. le DREAL.UT 22 - 22193 PLERIN Cédex
- M. le Maire de SAINT-HERVE - 22460



Ginette CHALME